

Procès-verbal de la séance

Séance du 16 Janvier 2024

L' an 2024 et le 16 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. GODREAU Bruno, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 09/01/2024

Date d'affichage : 09/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRON Bernard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Budget Commune - exercice 2024 - ouverture par anticipation de crédits budgétaires - section d'investissement - 2024/001
- Location - logement 1 Route du Port Gautier - participation aux frais de chauffage - année 2023 - 2024/002
- Cimetière - Tarifs - 2024/003
- Subvention - Association "Les Écoliers de la Dême" - 2024/004
- S.I.V.O.S Vallée de la Dême - Projet de transfert de l'école maternelle de Beaumont-sur-Dême à Marçon - 2024/005
- Désignation des membres de la commission de délégation de service public - 2024/006
- Renforcement ligne électrique en souterrain avec proposition d'enfouissement ligne téléphonique - La Boulairie - 2024/007
- Syvalorm - Convention de service pour la collecte et la valorisation des ordures ménagères assimilées des producteurs non ménagers dans le cadre du service public - Redevance spéciale - 2024/008
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis route de la Vallée de la Dême - 2024/009
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis Château de Poillé - 2024/010
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis Chemin de la demée - 2024/011
- Droit de préférence - parcelles boisées - sises les Aubertières - 2024/012

- Régularisation cadastrale - Chemin de la Demée - 2024/013
- Service de l'assainissement - Rapport prix et qualité du service - année 2022 - 2024/014
- Service de l'assainissement - Révision tarifs - 2024/015
- Camps de vacances - tarifs 2023 - 2024/016
- Personnel saisonnier - Création de poste non permanent pour accroissement temporaires saisonnier - saison 2024 - modification délibération n° 2023/094 du 07/12/2023 - 2024/017

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision 2023-D063 - VOIRIE - Travaux d'extension chemin " La Chevesserie " – BARDET TP – 1 021.60€ ht soit 1 225.92€ ttc

Décision 2023-D064 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – 2024 – Association ATRE Chantier - 21€ de l'heure

Décision 2023-D065 - CAMPING - Remplacement mât accidenté – 855€ht soit 1 026€ttc

Décision 2023-D066 - Remplacement mât accidenté - RD 305 – CITEOS – 1 274€ht soit 1 528.80 ttc

Décision 2024-D001 - CIMETIERE - Vidéo surveillance – Société MICROTEC – 1 728€ ht soit 2 073.60€ ttc

Projet multi-accueil

Mme le Maire communique les dernières informations concernant le multi-accueil et notamment la lettre adressée aux élus de la CCLLB et l'avis de la réunion de bureau communautaire.

Budget Commune - exercice 2024 - ouverture par anticipation de crédits budgétaires - section d'investissement réf : 2024/001

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 (VD) stipulant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de couvertures sur les bâtiments suivants :

- école primaire pour un montant estimatif de 83 145.71 € TTC
- centre équestre et sanitaires de l'aire de pique-nique de l'espace de loisirs pour un montant estimatif de 44 095.20 € TTC

Vu la nécessité de procéder à la sécurisation du bourg pour les usagers dont le montant estimatif est de 8 588.40 € TTC

Vu la délibération n° en date du 7 décembre 2023 décidant d'acquérir le tableau de l'artiste peintre Stéphanie de MALHERBE, représentant la cantine Wogensky-Le Corbusier au prix de de 1 000 € TTC,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires pour financer ces investissements au budget de la Commune de l'exercice 2024,

Considérant que les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 - remboursement d'emprunts) s'élèvent à 1 190 731.47 € répartis comme suit :

CHAPITRES	CREDITS VOTES BP + DM 2023
20 Immobilisations incorporelles	72 780.00 €
204 Subventions d'équipement versées	36 150.50 €
21 Immobilisations corporelles y compris opérations	382 344.26 €
23 Immobilisations en cours y compris opérations	699 456.71 €
TOTAL	1 190 731.47 €
Montant maximal autorisé (25 %)	297 682.87 €

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avant l'adoption du Budget Primitif 2024 de la Commune, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Dépenses

C/ 21621 - biens sous-jacents : 1 000 €
C/ 2131 - construction bâtiments publics : 84 000 €
C/2138 - autres constructions / opération 442022 - aménagement espace de loisirs 2022 : 45 000.00 €
C/2152 - réseaux de voirie 8 600.00 €

soit une ouverture de crédits d'un montant total de 138 600 €, inférieur au plafond autorisé de 297 682.87 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Location - logement 1 Route du Port Gautier - participation aux frais de chauffage - année 2023 **réf : 2024/002**

Vu le bail d'habitation conclu le 13 août 2013 avec [REDACTED] pour la location du logement sis 1 route du Port Gautier,

Vu l'état des dépenses de chauffage de l'année 2023 pour les bâtiments communaux dont dépend le logement sis 1 route du Port Gautier ;

Vu le montant de 1 435.18 € correspondant à la dépense de chauffage du logement 1 route du Port Gautier pour l'année 2023 ;

Vu la provision mensuelle pour frais de chauffage de 100,00 € en 2023, soit un total de 1 200 €,

Vu l'augmentation des prix du marché de granulés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **DEMANDER** [REDACTED] le paiement de la somme de **235.18€** correspondant à la différence entre le montant de la dépense de chauffage du logement et la provision annuelle versée. (1 435.18€ - 1 200€)

— **FIXER** la provision mensuelle pour frais de chauffage pour l'année 2024 du logement 1 route du Port Gautier à **120€ par mois**.

Ce montant sera réactualisé en fin d'année en fonction du montant de la dépense réelle de l'année 2024

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Cimetière - Tarifs
réf : 2024/003

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

Mme le Maire rappelle que la Commune propose des concessions dans le cimetière communal pour les sépultures dites particulières.

Ces concessions sont de durée variable :

- 30 ans ou 50 ans pour des concessions de terrain (2 mètres superficiels)
- 30 ans ou 50 ans pour des concessions dans le columbarium
- 20 ans ou 30 ans pour des concessions pour cavurne (40 x 40 cm)

Ces concessions sont proposées à des tarifs différenciés selon la durée choisie.

Considérant que les tarifs des concessions au cimetière fixés par délibération n° 2016/005 en date du 22 janvier 2016 nécessitent une actualisation ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer les durées des concessions comme suit :
 - o 20 ou 30 ans ou 50 ans pour des concessions de terrain (2 mètres superficiels)
 - o 20 ans ou 30 ans pour des concessions dans le columbarium
 - o 20 ans ou 30 ans pour des concessions pour cavurne (40 x 40 cm)
- Fixer les nouveaux tarifs applicables aux concessions dans les cimetières communaux, comme suit :

Type de concessions	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS
	20 ANS	30 ANS	50 ANS	AUTRES
Concession de terrain (2m superficiel)	100€	120€	200€	/
Concession columbarium (la case)	315€	525€	/	/
Concession cavurnes (40 x 40 cm)	300€	500€	/	/
Plaques identités jardin du souvenir	/	/	/	30 €

Les nouveaux tarifs ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2024

A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 0)

Cimetière - Règlement intérieur

Mme le Maire présente le projet de règlement intérieur règlementant le cimetière communal et M. Jean-Yves RICHARD expose les points importants du règlement et notamment les obligations en matière de plantations et le dépôt d'objets divers.

Subvention - Association "Les Écoliers de la Dême" réf : 2024/004

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'APE Les Ecoliers de la Dême par lettre en date du 4 décembre 2023 pour financer le spectacle de Noël de décembre 2023, dont le montant de la dépense totale s'élève à 1 241.28 €

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 1 000 € à l'APE Les Ecoliers de la Dême, dont le siège social est à Marçon "1 Place de l'Eglise", pour financer le spectacle de Noël de décembre 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

S.I.V.O.S Vallée de la Dême - Projet de transfert de l'école maternelle de Beaumont-sur-Dême à Marçon réf : 2024/005

Vu l'exposé de Mme le Maire sur le projet de transfert de l'école maternelle de Beaumont-sur-Dême à Marçon ;

Vu la création en mai 1982 du Syndicat à vocation scolaire de la Vallée de la Dême, regroupant les communes de Beaumont-sur-Dême et de Marçon,

Vu la répartition actuelle des écoles maternelles et primaires du SIVOS de la Vallée de la Dême,

Vu le transfert à la rentrée scolaire de septembre 2018 de l'école maternelle de Marçon à Beaumont-sur-Dême ;

Vu la rencontre avec des élus de Beaumont-sur-Dême et les enseignantes des écoles de Beaumont-sur-Dême et de Marçon ;

Vu les avis favorables des élus de Beaumont-sur-Dême et de Marçon présents à cette rencontre, à savoir 8 avis favorables ;

Vu les avis favorables de deux enseignantes (deux avis défavorables) ;

Considérant que l'école maternelle du SIVOS de la Vallée de la Dême a été basée à Marçon depuis la création du SIVOS et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/ 2018 ;

Considérant que la Commune de Marçon dispose des capacités d'accueil en terme de locaux et de personnel ;

Considérant que la Commune de Marçon accueillerait les enfants de classes de maternelle dans les locaux sis 1 route du Port Gautier, locaux de qualité, très spacieux, très lumineux, (ancienne école maternelle et actuellement garderie périscolaire), adaptés tout particulièrement à l'accueil des enfants de toute petite section, en terme de sécurité, d'espace et de confort ;

Considérant la nécessité de ramener l'école maternelle à Marçon pour les raisons suivantes :

- majorité des élèves scolarisés en maternelle est domiciliée à Marçon
- moins d'élèves de maternelle empruntant le car
 - meilleure sécurité
 - moins de fatigue
- nombreuses naissances à Marçon
- installation de jeunes familles à Marçon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le transfert de l'école maternelle à Marçon dans les locaux actuels de la garderie (ancienne école maternelle), sis 1 route du Port Gautier ;
- de charger Mme le Maire de faire une demande de validation du transfert de l'école maternelle à Marçon auprès de l'Inspectrice de l'éducation nationale.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Désignation des membres de la commission de délégation de service public
réf : 2024/006**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;
Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
Considérant que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

> Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- Les listes pourront être déposées jusqu'au moment de la présentation du point relatif à la création de cette commission lors du conseil municipal durant lequel il sera procédé à l'élection.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Renforcement ligne électrique en souterrain avec proposition d'enfouissement ligne téléphonique - La Boulairie
réf : 2024/007**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité au lieu-dit Les Quatre Vaux.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagé sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par Orange et financé par la Commune.

Le coût de cette opération est estimé à 22 500 €.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la Commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 22 500 € sur le réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- Sollicite l'inscription de ce projet au programme départemental du Service Réseaux, pour une réalisation possible en avril 2025 ;
- Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 2 500 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord

du Département pour la réalisation des travaux ;

- Accepte de participer à 100 % du coût des travaux pour le réseau de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution soit 22 500 € ;

- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet ;

- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;

- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Syvalorm - Convention de service pour la collecte et la valorisation des ordures ménagères assimilées des producteurs non ménagers dans le cadre du service public - Redevance spéciale
réf : 2024/008**

Mme le Maire expose la mise en place de la redevance spéciale au 1er janvier 2024 par le SYVALORM (Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères). Cette redevance spéciale est une contribution due par les producteurs non ménagers qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers et pour certains bacs ordures ménagères résiduelles en fonction de leur contenance.

Vu la proposition de convention de service établie par le SYVALORM ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de service pour la collecte et la valorisation des ordures ménagères assimilées des producteurs non ménagers dans le cadre du service public avec la mise en place d'une redevance spéciale avec le SYVALORM ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire

- La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, par périodes successives d'un an.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis route de la Vallée de la Dême
réf : 2024/009**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux conjoints VELAY, et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Parcelle cadastrée AB 0087 "Route de la Vallée de la Dême" d'une superficie de 00ha 05a 40ca

- Parcelle cadastrée AB 0089 "Route de la Vallée de la Dême" d'une superficie de 00ha 13a 19ca

- Parcelle cadastrée AB 0095 " Le Bourg" d'une superficie de 00ha 04a 11ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis Château de Poillé
réf : 2024/010**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux conjoints COMBA, et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Parcelle cadastrée A 117 "Château de Poillé" d'une superficie de 00ha 01a 40ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis Chemin de la demée
réf : 2024/011**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à M. et Mme OYONO et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Parcelle cadastrée AB 0180 " 7 Chemin de la Demée" d'une superficie de 00ha 34a 62ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Droit de préférence - parcelles boisées - sises les Aubertières
réf : 2024/012**

Vu la lettre en date du 3 janvier 2024 de Maître Michaël LECOQ, Notaire, SELARL NOTAIRES VAL DE LOIR, concernant l'intention des conjoints BORDIER, de vendre les parcelles boisées suivantes, leur appartenant :

- Parcelle cadastrée : ZX n° 78 sis « Les Aubertières» d'une superficie de 00ha 10a 00ca

- Parcelle cadastrée : ZX n° 87 sis « Les Aubertières» d'une superficie de 00ha 18a 70ca

Considérant que la Commune dispose d'un droit de préférence au prix de 500€ et aux conditions décrites dans la lettre du 3 janvier 2024 citée ci-dessus,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préférence pour lesdites parcelles.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Régularisation cadastrale - Chemin de la Demée
réf : 2024/013

Madame le Maire expose qu'une partie de l'emprise du chemin de la Demée, est située sur le domaine privé, à savoir sur une partie de la parcelle A 1132 sise 14 route du Port Gautier, appartenant à M. Jimmy POLLIC et Mme Elodie LAFON, pour une superficie de 2 a 93 ca (division parcelle A 1132) et sur une partie de la parcelle AB 180 sise 7 Chemin de la Demée, appartenant à M. et Mme Hubert et Laurence OYONO pour une superficie de 1 a 35 ca (division parcelle AB 180).

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation cadastrale de l'emprise du chemin de la Demée ;

Considérant l'accord écrit en date du 20 mars 2023 de M. POLLIC et Mme LAFON et l'accord verbal de M. et Mme OYONO de céder à la Commune une partie de leur terrain ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- procéder à la régularisation cadastrale de l'emprise du chemin de la Demée ;
- d'acquérir une partie des parcelles suivantes :
 - A n° 1132 en partie pour une superficie de 2 a 93 ca (293 m2) appartenant à M. Jimmy POLLIC et Mme Elodie LAFON
 - AB n° 180 en partie pour une superficie de 1 a 35 ca (135 m2) appartenant à M. et Mme Hubert et Laurence OYONO
- de fixer le prix à 1.50 € le m2 ;
- de prendre en charge les frais de régularisation cadastrale et de bornage engagés auprès du Cabinet Axis Conseils, SARL de Géomètres experts à la Chartre-sur-le-Loir ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer les actes de vente correspondant avec Maître MALEVAL, Notaires, SELARL NOTAIRES VAL DE LOIR à Montval-sur-Loir et tout autre document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Service de l'assainissement - Rapport prix et qualité du service - année 2022
réf : 2024/014

Mme le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Service de l'assainissement - Mode de gestion à compter du 01/04/2024

Mme le Maire rappelle qu'une convention de prestation de service a été conclue avec la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux en date du 20 mars 2023 pour assurer une mission d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et aider ainsi la Commune à assurer le fonctionnement dudit service. Ladite convention a été conclue pour une durée d'un an à effet au 1er avril 2023 et prendra fin le 31 mars 2024.

Par délibération n° 2023/053 en date du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la gestion du service d'assainissement collectif en régie directe pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2024, avec l'option d'une reconduction d'un an, jusqu'à la date de prise d'effet de la compétence assainissement collectif par la CCLLB.

Mme le Maire informe, qu'au vu du projet de transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes envisagé au 1er janvier 2025, une consultation va être lancée auprès de Véolia et de Suez pour une nouvelle mission d'assistance technique d'un an à compter du 1er avril 2024. Le nouveau contrat sera repris par la CCLLB si le transfert s'opère le 1er janvier 2025.

Service de l'assainissement - Révision tarifs

réf : 2024/015

Vu les dispositions de l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 août 2007, modifié relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Vu la délibération n° 2023/003 en date du 3 février 2023 relative à la révision des tarifs de l'assainissement s'établissant comme suit :

- abonnement principal - part fixe annuelle : 49.52 € (idem 2016)
- prix du m3 : 0.3968 € (0.3483 € en 2016 + 13.92 %)

Vu la nécessité à l'avenir de procéder à d'importants travaux de mise aux normes de la station d'épuration ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser les tarifs de l'assainissement comme suit :

- abonnement principal - part fixe annuelle : 51.01 € (+3.5 %)
- prix du m3 : 0.4107 € (+3.5 %)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Camps de vacances - tarifs 2023

réf : 2024/016

Mme le Maire expose que par délibération n° 2022/100 en date du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs à la régie des camps de vacances pour la saison 2023 et notamment le tarif de 3.20 € la journée et par personne sans mobilier. Or, les factures pour la saison 2023 ont été émises sur la base du prix à la nuitée de 3.00 €.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la facturation des nuitées à la journée sans mobilier au prix de 3.00 € la nuitée pour la saison 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel saisonnier - Création de poste non permanent pour accroissement temporaires saisonnier - saison 2024 - modification délibération n° 2023/094 du 07/12/2023
réf : 2024/017**

Vu la délibération n° 2023/094 en date du 7 décembre 2023 relative à la création de postes non permanents pour accroissement saisonniers d'activités pour la saison 2024 ;

Vu l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activités,

Considérant la nécessité de recruter un troisième poste d'adjoint administratif territorial contractuel pour l'espace de loisirs au titre de la saison 2024,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **MODIFIER** la délibération n° 2023/094 en date du 7 décembre 2023 relative à la création de postes non permanents pour accroissement saisonniers d'activités pour la saison 2024 comme suit :
 - **CREER** les postes non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2024 :
 - **Trois adjoints administratifs territoriaux contractuels** pour encaisser les entrées à l'espace de loisirs à temps incomplet (samedi - dimanche - jours fériés compris) pour une durée de 19 heures pour la période du 21 au 31 mai 2024 et de 20 heures hebdomadaires du 1er au 28 juin 2024 inclus et à temps complet du 29 juin 2024 au 9 Septembre 2024 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris).

Les autres postes sont inchangés.
- **Les autres termes de la délibération citée ci-dessus sont inchangés.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation de fonctions du Maire aux adjoints

Mme le Maire rappelle les délégations de fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité, données en début de mandat à l'ensemble des adjoints et à un Conseiller Municipal. Suite à l'évolution des missions du deuxième et du troisième adjoint, Mme le Maire informe de sa volonté de modifier leur délégation comme suit :

- Ajout pour le deuxième adjoint des missions suivantes :
 - suivi du fleurissement
 - suivi du document unique des risques professionnels
- Modification pour le troisième adjoint de la mission suivante :
 - suivi de la sécurité et de la surveillance de l'espace de loisirs, sauf prestations extérieures

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission, donne l'état d'avancement des travaux suivants :

- Mise en conformité électricité au camping en cours
- Installation prochainement d'une caméra de vidéosurveillance au cimetière

- Camping : dans le cadre de la nouvelle gestion du camping, consultations en cours pour les diagnostics des bâtiments et de l'état sanitaire des arbres et pour l'identification des réseaux électricité, eau et assainissement.

Commission Tourisme et Communication

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission, communique les informations suivantes :

- Publicité sur l'espace de loisirs dans les supports suivants :
 - Guide de l'Office du Tourisme : 900 € TTC (semaine 18)
 - Guide de l'été en Sarthe (distribué avec le Petit Courrier) : 720 € TTC (semaine 26)
 - Journal Le Petit Courrier (secteur de Sablé et la Ferté Bernard) 378 € TTC (semaine 23)
 - Site internet du Petit Courrier 480 € TTC (semaine 16 et 27)
 - Guide de l'été en Touraine 1 176 € TTC

soit un montant total de 3 654 € TTC.

- Assemblée générale du Club de tennis : exposé des demandes faites par le club. Une rencontre sera organisée.

- Enduro carpes du 31 octobre au 3 novembre 2024 organisé par l'Association Carpeunies dont le siège social n'est plus à Marçon. Il convient de voir les tarifs pour la location de la salle d'animation pour cette manifestation.

- Projet de l'Association La Venture : "les 100 ans des droits de l'enfant".

Commission Voirie

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission, fait le point des affaires en cours :

- Présentation des devis pour les aménagements sécurité RD 305 suivant études réalisées par la CCLLB.
- Chemin du Vau Godin : devis pour l'arasement de la bande centrale avec recharge en tout venant

Commission Ecoquartier

M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission, expose l'avancement des dossiers suivants :

- Organisation de l'arrivée de la stagiaire au 11 mars prochain
- Ecoquartier :
 - proposition nouvelle de Sarthe Habitat
 - Rendez-vous avec AMENAO pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération

CCAS

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente du CCAS, indique qu'un dossier de renouvellement a été présenté à la réunion "épicerie solidaire".

- Lettre de remerciements de la Ligue contre le Cancer : total des bénéficiaires : 13 000 € sur l'ensemble des actions.

Questions diverses :

- Mail de M. MONNIN en date du 11 octobre 2023 demandant la pose du drapeau Israélien sur le fronton de la Mairie : après débat, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à ce type de demande et de procéder au retrait du drapeau Ukrainien.

- Lettre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 15 novembre 2023 relative à la détermination des niveaux de prises en charge des coûts d'apprentissage : lettre à envoyer par mail à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

- Voeux de Mme Nadia SALMON

Dates des prochaines réunions :

- Commission Finances : lundi 29 janvier à 9 h
- Conseil Municipal : jeudi 1er février à 20 h : vote des CFU et DOB
- Conseil Municipal : vendredi 9 février à 18 h : vote des budgets
- Conseil Municipal : vendredi 22 mars à 20 h
- Commission Tourisme : jeudi 25 janvier à 10 h : restitution étude MLV sur le futur mode de gestion du camping
- Intervention de LMtv Sarthe jeudi 25 janvier matin pour l'émission "Plus belle ma Sarthe"

Séance levée à: 22:30

Le Maire
Monique TROTIN

En mairie, le 23/01/2024
Le Secrétaire
Bernard GENDRON